



CHASSEURS DE PARIS

n° 4 - été 2005

Lettre d'information aux chasseurs parisiens, adhérents de la FIC Paris – HSV

Fédération Interdépartementale des Chasseurs de Paris – Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne

« Une belle saison de chasse »

Cher adhérent,

Quand vous recevrez cette Lettre d'information n° 4, réservée aux adhérents de notre Fédération, la campagne de chasse 2005-2006 sera bien engagée. Je souhaite à toutes et tous pleine réussite dans vos activités cynégétiques, en un mot : « une belle saison de chasse ».

Comme vous le savez, notre Fédération a transféré son siège social à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) depuis le début du mois de juin. Les bureaux sont situés 58 avenue du Général Leclerc et, au n° 31, juste en face, nous disposons d'une grande salle de réunion pour la formation au permis de chasser. Nos nouvelles coordonnées (téléphone, fax, mél.) sont rappelées à la fin de cette Lettre.

Fidèle à sa stratégie d'actions appuyée sur le triptyque : simplicité, efficacité, convivialité, notre Fédération a engagé la procédure de validation des permis de chasser dès le mois de mai, notamment en ouvrant un « guichet unique » pendant le Country Show à Longchamp.

Pour cette nouvelle saison de chasse, les validations se font dans des délais très courts qui, je l'espère vous donnent satisfaction. Au début du mois d'août, nous avons déjà largement dépassé le chiffre de 6 000 validations. Mais, en cas de difficulté particulière à propos de votre validation, n'hésitez pas à appeler notre « guichet unique » au 01 55 60 17 79.

Dans cette Lettre « Chasseurs de Paris » n° 4, les différents thèmes abordés vous permettront de vous informer sur les activités de notre Fédération et sur des questions de portée plus générale susceptibles de vous intéresser. Si d'autres sujets vous préoccupent, je vous remercie de nous les faire connaître.

Nous avons pris un peu de retard dans la mise en place de notre site Internet. Il devrait être opérationnel à la rentrée. C'est l'outil qui permettra de développer le dialogue entre nous. Je souhaite aussi que, l'année prochaine, vous puissiez l'utiliser à votre convenance pour obtenir la validation de votre permis de chasser pour la saison 2006-2007.

La validation des permis de chasser étant désormais bien maîtrisée, nous allons maintenant améliorer les conditions de formation au permis de chasser pour offrir aux candidats des installations et équipements technologiquement modernes et bien adaptés.

Bien cordialement en Saint-Hubert.

Georges Dutruc-Rosset
Président de la FIC Paris-HSV

Des chasseurs toujours plus prudents : passer au rouge !

Pour inciter les chasseurs à toujours plus de prudence, notre Fédération met à leur disposition différents équipements de couleur rouge qui permettent d'être vu des autres chasseurs et de les repérer quand on est en action de chasse.

Ces équipements marqués du logo « FIC Paris-HSV » sont disponibles au siège de notre Fédération.

Les tarifs sont : gilet 5 €, brassard 2 €, tour de chapeau 2€.

Notre Fédération invite tous les chasseurs à être exemplaires en matière de sécurité, en portant ces équipements et en recommandant le port à leurs compagnons de chasse.

Notre Fédération était aux salons : information et validation

Au cours du printemps, la FIC Paris-HSV a participé à deux grands salons consacrés à la chasse.

Au Salon de la Chasse de Rambouillet, notre Fédération recevait les visiteurs sur son stand consacré pour une large part à l'information vers les femmes et les jeunes chasseurs.

Au Country Show à Longchamp (Paris), notre Fédération accueillait un large public et offrait aux chasseurs parisiens la possibilité de valider sur place leur permis de chasser. 240 chasseurs ont profité de cette offre sur le terrain tandis qu'étaient organisés deux séances d'épreuves théoriques de l'examen du permis de chasser et un amical challenge de ball-trap.

Place aux jeunes : un tarif et un club

Tarif. Pour marquer son soutien à l'avenir de la chasse et l'intérêt qu'elle porte aux nouvelles générations de chasseurs, notre Fédération a décidé de réduire de 50 % le montant de la cotisation fédérale pour les jeunes chasseurs de moins de 30 ans. Ce tarif est ainsi ramené de 62 à 31 €.

Parallèlement, les « jeunes » permis (quel que soit leur âge) bénéficieront d'une réduction sur la cotisation fédérale de 50 % pour leur première adhésion, puis de 35 % pour la deuxième année et de 15 % pour la troisième année.

Club. Les deux Fédérations Interdépartementales des Chasseurs de la région parisienne : la FICEFY et la FIC Paris-HSV se sont alliées pour créer le « Club des jeunes chasseurs d'Ile de France ».

Cette association offre aux jeunes chasseurs de moins de 30 ans un cadre de réunion et de réflexion leur permettant d'échanger leurs points de vue sur la chasse, de participer à des actions communes de promotion, de rechercher des territoires ou d'échanger des possibilités de chasse.

A propos de cotisation grand gibier, nationale et départementale

Les services de notre Fédération étant parfois questionnés à propos des cotisations grand gibier, nationale et départementale, mises en place pour le financement des dégâts de grand gibier causés aux récoltes agricoles, il est bon de rappeler les règles qui sont confirmées par l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage).

Pour valider son permis de chasser national, un chasseur a l'obligation d'adhérer à une Fédération Départementale des Chasseurs (FDC).

S'il chasse le grand gibier, il doit prendre la cotisation nationale grand gibier mise en place par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), cotisation qui l'autorise à chasser le grand gibier sur tout le territoire national.

En outre, s'il chasse le grand gibier dans le département de la fédération dont il est adhérent, il doit s'acquitter de la cotisation départementale grand gibier si elle a été mise en place par cette fédération pour ses chasseurs.

Il s'agit là de conditions indispensables à la validité du permis de chasser.

En revanche, un chasseur n'a pas à s'acquitter des cotisations émises par une Fédération Départementale des Chasseurs à laquelle il n'adhère pas : il n'a donc pas à prendre la cotisation départementale grand gibier émise par cette fédération s'il vient chasser dans ce département.

La FIC Paris-HSV n'a pas mis en place de cotisation spécifique pour la chasse du grand gibier.

Donc : un chasseur adhérent de la FIC Paris-HSV, détenteur d'un permis de chasser national et ayant acquitté la cotisation nationale grand gibier peut chasser les grands gibiers dans n'importe quel département français sans avoir à acquitter la cotisation départementale grand gibier du (ou des) département dans lequel il est amené à chasser.

NB : cette exonération ne concerne pas le détenteur d'un droit de chasse dans un département, lorsqu'il obtient un plan de chasse. Dans ce cas, en sa qualité de détenteur du droit de chasse, il doit adhérer à la fédération des chasseurs du département et il est tenu aux cotisations mises en place pour cette catégorie d'adhérents (bracelet de marquage le plus souvent).

Accueillir les chasseurs étrangers

Pour un chasseur non résidant en France, qu'il soit de nationalité française ou étrangère, qui souhaite chasser sur notre territoire national, les formalités d'obtention d'une validation du permis de chasser sont notablement simplifiées par les dispositions de la nouvelle loi DTR (Développement des Territoires Ruraux).

S'il est en possession d'un permis de chasser délivré à l'étranger (ou de toute autre pièce administrative en tenant lieu, comme par exemple l'autorisation de détention d'arme pour les anglais), ce chasseur peut obtenir pour la France une validation dans les mêmes conditions que le détenteur d'un permis de chasser français.

Cette validation (volet mobile blanc à liseré orange) qui est délivrée par une Fédération Départementale des Chasseurs, sur simple présentation du permis de chasser étranger, peut être de durée variable.

Le permis de chasser peut être validé occasionnellement pour une période de neuf jours consécutifs (une seule fois dans la saison de chasse) en acquittant une cotisation fédérale et une redevance cynégétique temporaires. Soit pour la FIC Paris-HSV : 32 € et 170 € pour une validation nationale avec la cotisation nationale grand gibier.

Le permis de chasser pourra également être validé pour une durée de trois jours consécutifs (renouvelable deux fois dans la saison de chasse) avec, chaque fois, le paiement d'une redevance cynégétique et d'une cotisation fédérale temporaires.

Cette validation peut aussi, bien entendu, être annuelle.

La fin des plombs dans l'eau sera pour 2006

L'emploi des cartouches chargées de grenaille de plomb devait être interdit dans les différentes zones humides du territoire français (zone de chasse maritime ; marais non asséchés ; fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau) à compter de juillet dernier (voir la Lettre « Chasseurs de Paris » n° 2).

Par un arrêté ministériel (9 mai 2005), cette disposition a été reportée à juin 2006.

Cette restriction qui est déjà en vigueur dans une dizaine de pays européens a pour but d'éviter le saturnisme (intoxication par le plomb) qui peut affecter les oiseaux d'eau.

Ce délai d'un an permettra aux chasseurs de poser toutes les questions utiles aux armuriers professionnels qui ont reçu de l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) un livret d'information précisant que les cartouches à billes d'acier standard ou ordinaires basse pression, ne nécessitent pas l'usage d'un fusil spécial.

Prudence, prudence et prudence

Contrairement à ce que certains détracteurs pensent ou affirment, la chasse n'est pas une activité de loisir plus dangereuse qu'une autre. Le ski, la spéléologie, la randonnée, l'alpinisme, la navigation de plaisance, la bicyclette sont la cause de bien plus d'accidents mortels.

Mais, parce que le chasseur est le plus souvent porteur d'une arme à feu, il est l'objet de toutes les critiques et de tous les soupçons. Voilà une bonne raison pour avoir à la chasse un comportement irréprochable et particulièrement courtois à l'égard des non chasseurs.

Hélas, au cours de la saison dernière, les agents de l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) ont recensé 167 accidents dont 25 mortels.

Ce bilan en diminution de 20 % par rapport à l'année précédente, est un résultat encourageant, fruit des efforts engagés par les chasseurs eux-mêmes et leurs instances dirigeantes : sensibilisation aux règles de sécurité, application de consignes de tir strictes, formation et épreuves pratiques obligatoires pour l'examen du permis de chasser, port de brassards ou gilet de couleur rouge...

Mais, un seul accident de chasse sera toujours un accident de trop et jamais les chasseurs ne seront assez prudents. A la chasse, la première obligation est : la sécurité avant tout !

Prendre un (futur) chasseur par la main

Un chasseur confirmé peut aujourd'hui initier un non chasseur en l'accompagnant et en lui servant de tuteur sur le terrain.

Cette pratique de la « chasse accompagnée » est cependant soumise à des dispositions qui seront précisées par des textes d'application à venir.

Le tuteur doit être titulaire d'un permis de chasser depuis au moins cinq ans.

Son « filleul » peut être mineur de plus de quinze ans ou majeur. Il doit avoir suivi une formation pratique élémentaire dispensée par une Fédération Départementale des Chasseurs et être porteur d'une autorisation de chasser qui lui est délivrée gratuitement par la préfecture après cette formation. Cette autorisation est valable pour une année et ne sera délivrée qu'une fois par personne.

Sur le lieu de chasse, le tuteur et son élève ne peuvent être en possession que d'une seule arme.

Lu dans la presse

« Jours de Chasse » (n°20)

Dans son numéro d'été, le magazine « Jours de Chasse » a publié un entretien avec le président Georges Dutruc-Rosset qui expose la situation et les projets de notre Fédération.

« La quasi absence de territoires sur le domaine de la FIC Paris-HSV explique que 98 % de permis parisiens ont une validation nationale »

Constatant qu'une grande partie de nemrods de Paris ne prennent pas leur permis là où ils résident mais là où ils chassent, le Président affirme que « pour conserver nos chasseurs et en attirer d'autres, notre Fédération se doit donc d'être encore plus efficace pour servir la chasse et les chasseurs ».

« Nous avons proposé un guichet unique pour les formalités de la validation du permis de chasser ... Depuis la dernière saison, les chasseurs parisiens peuvent faire leur demande par courrier... à terme, dès que notre site Internet sera opérationnel, ils pourront le faire par courrier électronique ».

A propos de l'avenir de la chasse en France, le Président Georges Dutruc-Rosset « reste persuadé que nous devons, par la formation, sensibiliser davantage les futures recrues ».

La Fédération dispose d'une salle de formation à son nouveau siège de Boulogne-Billancourt : elle proposera des cours le soir et la possibilité de faire du tir virtuel avec du matériel laser ; elle va mettre en place, en collaboration avec la FICEVY, un site d'examen pratique à Bailly dans les Yvelines.

Et lorsqu'il évoque les efforts d'ouverture entrepris par la Fédération, le Président rappelle : « Nous avons lancé une lettre d'information trimestrielle, nous avons renforcé notre présence au Salon de Rambouillet, nous avons été présents au Country Show... nous devons aller plus loin... il faut resserrer davantage les liens et développer une stratégie de communication ».

Puis, évoquant la gestion et la protection des territoires, le Président conclue : « Les chasseurs doivent montrer l'exemple : la notion de chasse durable est essentielle. Car une chasse s'entretient et se gère toute l'année ; on ne doit tirer que ce qui peut l'être et ne jamais toucher au capital. La raison et la passion ne sont pas incompatibles. Le monde de la chasse ne doit jamais cesser de tendre vers l'excellence ».

Attention : nouvelle adresse pour la FIC Paris-HSV

Depuis le mois de juin, notre Fédération est installée dans de nouveaux bureaux, mieux aménagés, plus larges et offrant aux visiteurs un espace d'accueil plus agréable.

Le nouveau siège de notre Fédération est aussi d'un accès plus facile puisqu'il est situé devant la station de métro « Billancourt » sur la ligne 9 (Mairie de Montreuil – Pont de Sèvres).

La nouvelle adresse de la FIC Paris-HSV est :

58 avenue du Général Leclerc

92100 Boulogne-Billancourt

tél. : 01 55 60 18 70 - fax : 01 55 60 07 15 - mél : fdc75@chasseurdefrance.com

Fédération Interdépartementale des Chasseurs de Paris – Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne.

58 avenue du Général Leclerc – 92100 Boulogne-Billancourt

tél. : 01 55 60 18 70 - fax : 01 55 60 07 15 - mél. : fdc75@chasseurdefrance.com

Lettre « Chasseurs de Paris » - Rédaction : Jacques Reder, Georges Dutruc-Rosset, Didier Gavens.